



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 2 MARS 2021

CONVOCATIONS ADRESSEES LE 23 FEVRIER 2021

L'an 2021, le 2 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Monsieur José ORTEGA, Mme Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Madame Caroline POISBEAU (arrivée au point 1-2), Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Madame Sandrine RAMJIT, Monsieur Fabrice NORMAND et Monsieur Stéphane CHAULOUX.

Etaient absents : Madame Frédérique PIGREÉ ayant donné procuration à Monsieur José ORTEGA, excusée.

Monsieur Philippe BOYER a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 1^{er} décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 – FINANCES PUBLIQUES

- 1-1. Attribution des subventions
- 1-2. Tarifs communaux
- 1-3. Budget Commerces : Approbation du Compte Administratif 2020 et du Compte de Gestion – Affectation des résultats. Vote du Budget 2021
- 1-4. Budget Principal : Approbation du Compte Administratif 2020 et du Compte de Gestion – Affectation des résultats. Vote du Budget 2021

2 – PERSONNEL COMMUNAL

- 2-1. Création de poste
- 2-2. Tableau des effectifs
- 2-3. Avenant à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (CDG44)
- 2-4. Modification de prestation d'actions sociales au personnel communal

3 – SYDELA

- 3-1. Modification des statuts du SYDELA

4 - DIVERS

1 – FINANCES PUBLIQUES

1-1. Attribution des subventions.

Les associations de la commune et différentes associations implantées dans le Pays de Retz ou dans l'agglomération nantaise ont adressé à la commune leur demande de subvention pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle que **toute association subventionnée par la Commune doit fournir un bilan de fin d'année.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE de **maintenir le montant de la subvention à 70 €** pour les associations communales, à 65 € pour les autres associations (et certains organismes qui n'ont pas de montant prédéterminé dans leur demande) et de les inscrire au compte 6574 du budget principal 2021 pour un montant total de 1 856 €.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 2 MARS 2021**

1	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Accordé
1.1	Association les amis du temps libre	70 €
1.2	Association des parents d'élèves	70 €
1.3	Association des chasseurs	70 €
1.4	Association Anguille Macheloulaise	70 €
1.5	Dabin Arts & Energies	70 €
2	AFFAIRES SCOLAIRES	
2.1	Coopérative Ecole	300 €
2.2	Classe de découverte école	1000 €
3	ACTIONS SOCIALES	
3.1	ANADOM (anciennement DOMUS)	76 €
4	AFFAIRES CULTURELLES	
4.1	ACCAM	65 €
4.2	Historiens du Pays de Retz	65 €
	T O T A L	1 856 €

1 – FINANCES PUBLIQUES

1-2. Tarifs communaux.

En raison de la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs communaux.
Pour rappel, les tarifs applicables depuis le 1^{er} avril 2020 sont les suivants :

GITE ET SALLE DES LOISIRS :

Gîte avec son parc	
Parc du gîte : associations Cheixoises	Gratuit
Parc du gîte : associations hors commune	35 €
La nuitée par personne (à partir de 12 ans) (17 h à 10 h)	24 €
La nuitée par enfant de moins de 12 ans	9 €
Forfait gîte complet : la nuitée	160 €
Forfait chauffage du 01/10 au 30/04 : par jour et par location	7 €
Cauton état de la salle et matériel	900 €
Cauton ménage	60 €
Salle des loisirs	
Réunions associations Cheixoises	Gratuit
La journée habitants de Cheix (du lundi au jeudi)	100 €
Week-end et jours fériés habitants de Cheix	150 €
La journée habitants hors commune (du lundi au jeudi)	130 €
Week-end et jours fériés habitants hors commune	200 €
Obsèques pour les habitants de Cheix	Gratuit
Cauton état salle et matériel	900 €
Cauton ménage	60 €

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 2 MARS 2021**

SALLE YVON BARBOT :

Tarifs Du 01/05 au 30/09 Du 01/10 au 30/04

WEEK-END ET JOURS FERIES	Habitants de Cheix-en-Retz	306 €	357 €
	Habitants hors commune	510 €	561 €
JOURNEE EN SEMAINE (du lundi au jeudi)	Habitants de Cheix-en-Retz	153 €	179 €
	Habitants hors commune	255 €	281 €
EVENEMENTS ASSOCIATIFS	Associations cheixoises Gendarmerie Pompiers (et tout rassemblement ayant un lien avec ceux-ci)	30 € les 3 premières réservations de l'année (au-delà : tarif «habitants de Cheix»)	30 € les 3 premières réservations de l'année (au-delà : tarif «habitants de Cheix»)
CAUTIONS	Ménage Salle et matériel	60 € 900 €	60 € 900 €

AUTRES TARIFS (pour une application au 1^{er} avril 2020)

LIBELLES	<i>Tarifs au 01/04/2020</i>
Droit de place – Camion de moins de 12 mètres	13 €
Camion de 12 mètres et plus	39 €
Concession cimetière 15 ans	220 €
Concession cimetière 30 ans	385 €
Concession cimetière 50 ans	600 €
Colombarium :	
La case pour 15 ans	495 €
La case pour 30 ans	875 €
Taxe d'ouverture de la case pour une urne supplémentaire	170 €
Jardin du souvenir (dispersion des cendres et fourniture plaque)	135 €

Tarifs du chenil municipal

Tarifs pour le chenil municipal : à compter du 1^{er} avril 2020

Frais de capture et de garde : 100 € la première journée
10 € par journée supplémentaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTÉ de ne pas augmenter les tarifs communaux en 2021.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 2 MARS 2021**

FRAIS DE SCOLARISATION :

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Considérant que le coût de la scolarisation d'un élève à la charge de la commune s'élève à 645 €, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, FIXE le montant de la participation par enfant scolarisé à l'école « Jean de la Fontaine » aux communes extérieures (sauf dérogation), pour l'année scolaire 2021-2022 à 645 €.

1 – FINANCES PUBLIQUES

**1-3. Budget Commerces : Approbation du Compte Administratif et du
Compte de Gestion 2020 – Affectation des résultats. Vote du Budget 2021.**

Compte Administratif et compte de gestion 2020

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le **compte administratif du budget commerces 2020**
(Monsieur le Maire quitte comme il se doit la séance)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité APPROUVE le compte administratif, ainsi que le compte de gestion de l'année 2020 comme suit :

Recettes de fonctionnement	:	14 382.91 €
Dépenses de fonctionnement	:	1 867.15 €
Résultat 2020	:	+ 12 515.76 €
Report 2019	:	+ 10 122.46 €
Soit un excédent de	:	+ 22 638.22 €
Recettes d'investissement	:	7 766.13 €
Dépenses d'investissement	:	6 158.75 €
Résultat 2020	:	1 607.38 €
Report 2019	:	- 7 766.13 €
Soit un solde d'exécution négatif de	:	- 6 158.75 €

Restes à réaliser 2020 :

Recettes d'investissement	:	0 €
Dépenses d'investissement	:	0 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat de la section Investissement s'élève à : - 6 158.75 €

Résultat clôture 2020	:	:+ 22 638.22 €
Investissement	:	: - 6 158.75 €
Fonctionnement	:	:+ 16 479.47 €

Au vu du résultat d'exécution du budget commerces 2020, conforme au compte de gestion émis par le Receveur Municipal, **le Conseil Municipal AFFECTE le résultat** de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

Excédent de fonctionnement	:	+ 22 638.22 €
Report en fonctionnement	:	+ 16 479.47 €
Affectation à l'investissement	:	+ 6 158.75 €

(Pour information : report en investissement 001.ona : - 6 158.75 €)

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 2 MARS 2021**

Budget Commerces - Budget 2021

Monsieur le Maire présente le budget commerces 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - équilibrée en recettes et en dépenses à : 30 400.00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Prévisionnel 2021
002 – Résultat de fonctionnement	16 479.47 €
75 – Autres produits de gestion courante (loyers)	13 920.53 €
Total	30 400.00 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Prévisionnel 2021
011 – Charges générales	4 002.24 €
65 – Autres charges de gestion courante	10.00 €
66 – Charges financières	1 146.51 €
023 – Virement à la section d'investissement	25 241.25 €
Total	30 400.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – équilibrée en recettes et en dépenses à : 31 400.00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Prévisionnel 2021
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	6 158.75 €
021 – Virement de la section fonctionnement	25 241.25 €
Total	31 400.00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Prévisionnel 2021
001 – Solde d'exécution reporté	6 158.75 €
16 – Rembours. du capital emprunté et cautions	6 464.21 €
21 – Immobilis. corporelles (travaux, agencements)	18 777.04 €
Total	31 400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE le budget commerces 2021 comme énoncé ci-dessus.

1 – FINANCES PUBLIQUES

**1-4. Budget Principal : Approbation du Compte Administratif et du
Compte de Gestion 2020 – Affectation des résultats. Vote du Budget 2021.**

Compte Administratif et compte de gestion 2020

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le **compte administratif du budget principal 2020**.
(Monsieur le Maire quitte comme il se doit la séance).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité APPROUVE le compte administratif, ainsi que le compte de gestion de l'année 2020 comme suit :

Recettes de fonctionnement	: 796 515.86 €
Dépenses de fonctionnement	: 642 630.91 €
Résultat 2020	: + 153 884.95 €
Report 2019	: + 395 856.36 €
Soit un excédent de	: + 549 741.31 €

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 2 MARS 2021**

Recettes d'investissement	:	285 990.01 €
Dépenses d'investissement	:	183 519.20 €
Résultat 2020	:	102 470.81 €
Report 2019	:	- 27 718.29 €
Soit un solde d'exécution de	:	74 752.52 €

Restes à réaliser 2020 :

Recettes d'investissement	:	15 743.00 €
Dépenses d'investissement	:	144 192.00 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat de la section Investissement s'élève à : - 53 696.48 €

Résultat clôture 2020	: +	549 741.31 €
Investissement	: -	53 696.48 €
Fonctionnement	: +	496 044.83 €

Au vu du résultat d'exécution du budget principal 2020, conforme au compte de gestion émis par le Receveur Municipal, **le Conseil Municipal AFFECTE le résultat** de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

Excédent de fonctionnement	:	+	549 741.31 €
Report en fonctionnement (002)	:	+	496 044.83 €
Solde d'exécution investissement	:	-	53 696.48 €
Affectation à l'investissement (R1068)	:	+	53 696.48 €

(Pour information : report en investissement 001.ona : 74 752.52 €)

Budget Principal - Budget 2021

Monsieur le Maire présente le budget principal 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - équilibrée en recettes et en dépenses à : 1 248 778.00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Prévisionnel 2021
002 – Résultat de fonctionnement	496 044.83 €
013 – Atténuation charges : remb.frais de personnel	600.00 €
042 – Transfert entre sections (neutr.amortiss.)	6 818.00 €
70 – Produits des services	55 528.17 €
73 – Impôts et taxes	460 867.00 €
74 – Dotations et participations	228 920.00 €
Total	1 248 778.00 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Prévisionnel 2021
011 – Charges générales	501 791.71 €
012 – Charges de personnel	437 400.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	84 466.00 €
66 – Charges financières	2 893.29 €
023 – Virement à la section d'investissement	209 000.00 €
042 – Dotation aux amortissements	13 227.00 €
Total	1 248 778.00 €

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 2 MARS 2021**

SECTION D'INVESTISSEMENT – équilibrée en recettes et en dépenses à : 630 388.00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Prévisionnel 2021
001 Solde d'exécution reporté	74 752.52 €
10 – FCTVA et taxe aménagement	60 000.00 €
1068 - Excédent de fonctionnement	53 696.48 €
13 – Subventions d'investissement	219 712.00 €
040 – Amortissement des immobilisations	13 227.00 €
021 – Virement de la section fonctionnement	209 000.00 €
Total	630 388.00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Prévisionnel 2021
040 – Neutralisation amortissements subv.équip.	6 818.00 €
16 – Remboursement du capital emprunté	27 012.81 €
20 – Immobilisations incorporelles	36 370.00 €
204 – Subvention d'équipement versées	21 010.00 €
21 – Immobilisations corporelles	539 177.19 €
Total	630 388.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE le budget principal 2021 comme énoncé ci-dessus.

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2-1. Création de poste.

Un agent des services techniques est promouvable au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Il convient de créer le poste afin de pouvoir le nommer lorsque son avancement sera acté. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE, à compter du 1^{er} mars 2021, de la création du poste suivant :

Grade	CAT.	Horaire hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C2	35 heures

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2-2. Tableau des effectifs

Suite à la création de poste, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, VOTE la modification du tableau des effectifs à prendre en compte au 1^{er} mars 2021, comme suit :

	GRADES	CAT.	ECHELLE	Horaire (*)	Nouveau tableau des effectifs au 01/03/2021	
					Postes créés	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	A		35	1	1
	Adjoint administratif territorial	C	C1	35	1	1
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	28	1	1
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	C1	35	4	4
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	35	1	0
	Adjoint technique territorial	C	C1	29	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	6.16	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	18.30	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	3.40	2	2
FILIERE SOCIALE	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	C2	28.40	2	2
TOTAL GENERAL					15	14

(*) en heures et minutes

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 2 MARS 2021**

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2-3. Avenant à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (CDG44)

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la collectivité de CHEIX-EN-RETZ a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- de conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2-4. Modification de prestation d'actions sociales au personnel communal

Le dispositif communément appelé « garantie de salaire » protège les agents contre les pertes de rémunération en cas d'absences liées à la maladie, l'invalidité et le décès. Le contrat est souscrit par l'agent auprès du contrat groupe retenu par la collectivité dans le cadre d'un contrat collectif (COLLECTEAM-HUMANIS). La commune de Cheix-en-Retz avait adhéré à ce dispositif par délibération en date du 11 décembre 2018.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 2 MARS 2021**

Au regard de l'augmentation du coût de la vie et dans un but d'harmonisation avec ce qui se pratique dans la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité DECIDE :

- de fixer la participation employeur à 17 € brut par mois et par agent à compter du 1^{er} mars 2021.
(ce montant est proratisé en fonction du nombre d'heures hebdomadaires effectuées).

3 – SYDELA

3-1. Modification des statuts du SYDELA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses communes membres ont accepté l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validée par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
 - o Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
 - o Transfert de la commune de Villeneuve-en-Retz du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- D'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de Villeneuve-en-Retz vers le collège électoral de Pornic Agglo Pays de Retz.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 2 MARS 2021**

7 – DIVERS

Monsieur José ORTEGA : informe le Conseil Municipal que :

- Les travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque sont terminés.
- La toiture de l'école est en mauvais état. Une réflexion est engagée pour la remplacer par des panneaux photovoltaïques. Une réunion est programmée avec le SYDELA le 22 mars prochain pour évoquer cette option. Par ailleurs, le chauffage au gaz de l'école est à revoir. Un projet d'aérothermie sera étudié.
- Les travaux de ravalement des façades de l'église vont se poursuivre. Cette année, un enduit sera appliqué sur la façade côté rue.
- Afin d'isoler au niveau acoustique deux anciennes classes de l'école, des plafonds suspendus seront posés. Ce sera l'occasion d'installer des pavés LED pour une meilleure luminosité et une économie d'énergie.

Monsieur Bruno GUITTENY : a organisé une réunion de la commission voirie pour évoquer le projet d'aménagement de la rue du Grand Port. Une demande de subvention a été déposée auprès des services du Conseil Départemental. Le comité d'engagement se réunit au mois de mai. La commune compte sur l'obtention d'une aide d'au moins 70 % (80 % sont espérés).

D'autre part, une rencontre a eu lieu avec Monsieur le Maire de Rouans au sujet du Pont de Buzon. Des couches successives de bitume l'ont alourdi. Un rabotage et le fait de redimensionner une partie du trottoir permettraient de diminuer le poids de 30 à 40 tonnes. Enfin, une mise à jour des devis pour l'installation de la rambarde est en cours. Les travaux sont programmés pour la fin du mois de juin. Il sera certainement nécessaire d'en fermer l'accès pendant un mois.

Madame Mauricette HELLO : a assisté à une commission sur la prévention des risques de pédocriminalité en milieu sportif. L'association « Colosse aux pieds d'argile » a présenté ses actions. Elle a également participé à une commission sur le « bien manger en restauration collective ». Le but était d'inciter les restaurants scolaires à opter pour une cuisine préparée sur place. Les nombreuses normes à respecter ne permettent pas à Cheix-en-Retz de se lancer dans cette opération. Il est à souligner que le prestataire de la commune, Océane de Restauration, s'approvisionne en produits locaux et régionaux. Madame Mauricette HELLO a eu l'occasion de visiter l'entreprise le 13 janvier 2021 accompagnée de la secrétaire générale et de la responsable du restaurant scolaire. Cette visite s'est révélée très intéressante.

Par ailleurs, elle informe le Conseil Municipal que l'USEP (fédération sportive scolaire) accueille les élèves volontaires (une quinzaine) pendant les deux semaines de vacances. Les maternelles s'initient au sport dans la salle de motricité de 9 heures 30 à 11 heures 30 et les 6/10 ans sont accueillis dans la cour de 13 heures 30 à 15 heures 30.

Monsieur Jean-Marie BONHOMME : Demande si l'accès à la fibre est programmé sur Cheix-en-Retz. Il suggère que la pose de la fibre en souterrain soit prévue lors des travaux d'aménagement de la rue du Grand Port. Il déplore les difficultés à se connecter à internet rendant le télétravail très difficile. Monsieur le Maire répond que c'est la Région qui gère ce dossier et que le déploiement de la fibre est prévu en 2023 pour la commune de Cheix-en-Retz.

Madame Marie-Pierre BOUÉ : a assisté à diverses réunions et commissions :

Commissions mobilité : 14/01/21-11/02/21-18/02/21

- Pour le détail de chaque dispositif (Aide à l'achat de vélo – Service de location VAE longue durée VELILA – Réparation vélo) : consulter le site Pornic Agglo Pays de Retz

Randonnée :

Intégration de trois circuits de randonnée situés à Villeneuve-en-Retz

Prise en charge travaux de réfection d'un chemin traversant Vue – La Sicaudais

Acquisition par Pornic Agglo Pays de Retz de trois éco-compteurs : matériel qui permet de centraliser des infos sur un logiciel, à savoir identifier le type de flux et quantifier.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 2 MARS 2021**

Fête du vélo 2021 :

A minima, quatre communes feront des animations à des dates différentes autour du vélo. Le pilotage de ces événements sera communal. Le soutien de l'agglomération se traduira par la communication. Madame Sandrine RAMJIT demande pourquoi la commune ne participe pas à cet événement. Madame Marie-Pierre BOUÉ répond que l'organisation doit se faire avec l'appui d'associations et qu'il n'en existe pas sur le thème du vélo à Cheix-en-Retz. Par contre, depuis peu, une quinzaine de cyclistes se retrouvent les dimanches matin et il sera peut-être judicieux de les contacter pour la fête du vélo en 2022.

Transports scolaires :

Le budget « transports scolaires » est un budget annexe au budget principal. A ce jour, le budget « transports scolaires » est déficitaire. Une avance de trésorerie a été consentie par le bureau communautaire.

Commission « Gestion des déchets » : 21/01/21-03/02/21

Renouvellement en cours :

- de la convention avec l'Atelier Retz Emploi
- du contrat de collecte des déchets ménagers et assimilés (démarrage le 03/01/2022)
- du contrat d'exploitation des déchèteries.

Commission « Tourisme vert » : 28/01/21

Présentation de l'Office de Tourisme intercommunal de Pornic

Actions portées par l'Agglo : offre de randonnée, missions du service Agriculture et Milieux naturels liés au Tourisme vert, Missions Mer et Littoral

Commission « Aménagement du Territoire » : 18/02/21

- HABITAT : Opération de revitalisation des territoires – Petites villes de demain

Deux communes retenues : Pornic et Sainte-Pazanne

- Point d'information sur le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires)
- Convention pour le logement des saisonniers

Madame Sandrine RAMJIT : demande si la maison des jeunes est encore ouverte. Les adjoints lui assurent que oui, les jeunes sont actuellement accueillis.

Monsieur Luc NORMAND : a participé à diverses réunions : 1 du PETR, 2 d'ATLANTIC'EAU, 3 bureaux communautaires, 2 conseils communautaires, 3 commissions d'appel d'offres, 2 réunions au Syndicat Hydraulique, 1 ASA, 3 réunions avec Rouans pour le Pont de Buzon, 3 réunions avec POLLENIZ, 2 de SYLOA (Syndicat Loire Aval), 1 PNR (Parc Naturel Régional) et 2 réunions avec CDC Conseils pour l'aménagement rue du Grand Port.

Par ailleurs, il a reçu la sénatrice, Madame Laurence GARNIER, s'est rendu à la Maison de Santé de Saint-Père-en-Retz et a réuni la commission finances ainsi que la commission communale des impôts directs (CCID). Il a également participé à une réunion en visioconférence avec le Conseil Départemental et le collectif pour la RD80.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 10

Le Maire,
Luc NORMAND

